COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260313-26_046_AC-AI

N°26/046/AC

DÉCISION
Relative à l'organisation du concert de l'Orchestre symphonique du samedi 28 mars 2026

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu l'organisation d'une représentation du concert de l'Orchestre symphonique à l'Espace Alphonse DAUDET de Coignières, prévue le samedi 28 mars 2026 à 20h30 ;

Considérant le contrat de cession, proposé pour cette représentation, entre l'association MUSIQUE AU PLURIEL, sise 42 rue des Pommerets, 92310 SEVRES, représentée par Madame Jacqueline FEUILLETTE, en sa qualité de présidente, pour l'organisation de ce spectacle et la Ville de Coignières ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre l'association MUSIQUE AU PLURIEL, sise 42 rue des Pommerets, 92310 SEVRES, représentée par Madame Jacqueline FEUILLETTE, en sa qualité de présidente, et la Ville de Coignières pour l'organisation du concert le samedi 28 mars 2026 à 20h30 à l'Espace Alphonse DAUDET de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 5000 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 4 – PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 13/03/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE de COIGNIÈRES (Yvelines) 8

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.